



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 43 /2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie Chemin de la Cressonnière,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant la mise en ligne du dossier effectuée du 2 mai 2023 au 15 juin 2023,

Considérant l'offre de la société MTP SAS déclarée économiquement et techniquement la plus avantageuse et validée par la commission d'appel d'offres consultative du 10 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MTP SAS sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, le marché d'aménagement de voirie Chemin de la Cressonnière pour un montant de 216 657,46€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 19/7/23

Laurent RICHARD

Maire de Maule

*Vice-président du Conseil départemental
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*